

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° du 17-A04.03, le maire de Milon la Chapelle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Milon la Chapelle.

L'enquête sera ouverte à compter du jeudi 27 avril à 9h00, pour une durée de 33,5 jours, jusqu'au mardi 30 mai à 11h30 date de sa clôture.

Monsieur Arnaud STERN a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Milon la Chapelle, pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie :

les lundis, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 11h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie et sur le site Internet de la mairie dont l'adresse est www.milon-la-chapelle.fr et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Milon la Chapelle, 2 route de Romainville 78470 Milon la Chapelle ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-milon@orange.fr. Il est précisé que toutes les remarques devront être faites en français entre les dates et heures d'ouverture et de clôture de l'enquête précisée dans l'arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Milon la Chapelle pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes

- le samedi 13 mai de 9h00 à 11h30
- le samedi 20 mai de 9h00 à 11h30
- le mardi 30 mai de 9h00 à 11h30

À l'issue de l'enquête une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Milon la Chapelle et à la préfecture pour y être tenu, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la mairie de Milon la Chapelle.

À réception du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) en remplacement du plan d'occupation des sols de la commune de Milon la Chapelle sera consultable en mairie, affiché dans les panneaux municipaux publiés sur le site Internet de la commune.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Milon la Chapelle.

À Milon la Chapelle le

Le Maire

Jacques Pelletier

